

la ville de Lyon, » avait dit aussi : « Les accidents sont divers qui peuvent transporter ou supprimer, voire du tout détruire les contrats les plus authentiques, comme cela se voit, bien souvent, et mesme qu'il est arrivé en nostre ville de Lyon, presque quasi de nostre temps, un ravage qui a ravagé les plus remarquables archives et a esteint la mémoire de beaucoup de choses des plus célèbres qui se soient passées en ceste tant illustre ville et spécialement pour l'ecclésiastique. C'est cette funeste prise de la ville par la violence extraordinaire des religionnaires qui ne sont pas contentés de faire esclater leur rage sur la chair et le sang baptisé, au nom de Jésus-Christ, en la vraye Église, ains, se sont monstrueusement ruez sur les choses insensibles mesmes, sur les temples et les pierres, sans raison, ont fouillé dans *les archives* et ce qu'ils devoient tenir de plus cher, ils ont bruslé les vieux mémoriaux de beaucoup de choses dignes de remarque, et est cause que je ne te peux, amy lecteur, assurer, précisément, la fondation de beaucoup d'églises... »

Le Chapitre ne négligea rien pour recouvrer les anciens titres qui n'avaient pas été détruits par les protestants; ainsi, dès le 3 janvier 1564, il envoya François du Soleil, salliciteur de l'Église, au château de Chalmazel, en Forez, pour y recevoir tous les titres que les comtes de Lyon étaient parvenus à y transporter, lors de leur fuite.

En 1598, tous les titres n'étaient pas encore rentrés. Le 20 février de cette année, Madeleine de Grimo, mère et tutrice des enfants de feu Odet Croppet, remit au Chapitre des titres et papiers de l'église trouvés dans les papiers du défunt. En 1597, on recouvra aussi des titres chez Antoine Laurencin, secrétaire de l'église, et chez Léger de Villesavoie, chevalier, morts, tous deux, avant d'avoir pu rendre ces actes qu'ils avaient empruntés. Le Chapitre pensant, avec raison, que ces emprunts pouvaient être très préjudiciables aux archives, ordonne, le 19 janvier 1602, « que la porte des archives sera fermée à deux clefs données, l'une, à M. de Crémeaux, précenteur, et l'autre à M. Le Chantre, lesquels sont commis pour communiquer les titres, sans pouvoir en distraire ou sortir sans l'ordre du Chapitre. »

En 1603, le Chapitre constata que les inventaires dressés jusqu'a-